



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 15 avril 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(Proc. A. SOREZE- EUGENE)
Georges BREDET
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. M; PAULIN-GARGAR)
Danita LEBRERE
(proc. B. FANFANT)
Jacques BANGOU
(proc. S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 dir
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villes

971-219711207-BF_049_2024-BF
A G E D I

22/ 15 avril 2024

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

**BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le budget primitif principal 2024 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 16 478 307 € ;

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

L'unanimité des suffrages exprimés et sept abstentions (7) :

M. Badi FADDOUL, M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, M. Claude BARFLEUR,
M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : le vote des taux d'imposition suivant est approuvé :

Taxe foncière (bâti) :	72.81 %
Taxe foncière (non bâti) :	53.59 %

Article 2 : le Maire est autorisé à signer l'état fiscal 1259 COM dûment complété.

Article 3 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,

Harry DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-BF_049_2024-BF

A G E D I